



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Annecy, le 19 AOUT 2013

Monsieur le maire  
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –  
SAR.Planification  
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58  
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)

PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 31 juillet 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE

10/16

## CDCEA - Séance du 31 juillet 2013

### Avis sur le projet de PLU de la commune de Contamine Sur Arve

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,  
Vu le SCOT Faucigny-Glières approuvé,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que le SCOT Faucigny-Glières prévoit la mise en place d'une zone agricole protégée, justifiée par l'aménagement de l'hôpital et la création d'une zone d'activités économiques attenante, Considérant que le projet d'aménagement de la commune ne nécessite pas, à l'échelle du PLU, l'inscription de la totalité des zones 2 AU,

Considérant que le tènement concerné par le développement de l'urbanisation à l'ouest de "Pouilly" peut faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, élaborée dans un objectif d'une plus grande densification,

Considérant que les règles se rapportant aux zones A s'éloignent des prescriptions définies par l'article R 123-7 du code de l'urbanisme,

A la majorité des membres présents (7 voix pour, 1 voix contre), la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de CONTAMINE SUR ARVE, sous réserves de :

- développer la réflexion relative à la création d'une zone agricole protégée,
- supprimer des zones 2 AU, notamment "Les Samsons",
- prévoir une orientation d'aménagement et de programmation sur le tènement ouest de "Pouilly",
- supprimer les dispositions trop permissives dans le règlement de la zone agricole.

Le directeur départemental des Territoires

  
Thierry ALEXANDRE